

# FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
Avocats  
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700  
C. P. 242  
Montréal (Québec) H4Z 1E9  
Canada

T +1 514 397 7400  
+1 800 361 6266  
F +1 514 397 7600  
[fasken.com](http://fasken.com)

Le 26 juin 2020  
N° de dossier : 115805.00195/10887

**André Turmel**  
Direct +1 514 397 5141  
[aturmel@fasken.com](mailto:aturmel@fasken.com)

## PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : DEMANDE D'INTENTION DE LA FCEI  
HQD - DEMANDE DE FIXATION DE TARIFS ET CONDITIONS DE  
SERVICE POUR L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE APPLIQUÉ AUX  
CHAÎNES DE BLOCS  
R-4045-2018 Phase 1**

---

Chère consœur,

La FCEI entend intervenir dans cette étape du dossier afin de porter son attention sur les enjeux suivants.

La FCEI partage la conclusion du Distributeur quant à l'incertitude sur l'évolution de la demande de l'industrie du minage de cryptomonnaie, au risque que représente ce secteur et au besoin de maintenir une limite à la demande totale d'électricité de ce secteur d'activité. Elle partage à cet effet les recommandations du Distributeur sur le besoin de maintenir l'obligation pour les clients de supporter le coût des travaux sur le réseau requis pour leur opération et de s'effacer à la pointe.

Cependant, la FCEI n'est pas convaincue que le contexte contemporain de la demande exige le maintien de l'ensemble des conditions tarifaires particulières qui lui sont applicables. Elle estime que l'évolution récente des conditions de marché est préoccupante du point de vue de la rentabilité de cette activité. Elle considère la possibilité de recommander un assouplissement partiel de ces conditions.

La FCEI est préoccupée par la modification proposée à l'article 6.1.2 eu égard à l'augmentation de la consommation dans les 24 mois qui précèdent la demande de dépôt. Elle estime que cette demande a une portée qui dépasse inutilement le cadre de l'usage cryptographique et que le risque représenté par les abonnements de moins de 50 kW visant un usage cryptographique appliqué aux chaînes de bloc n'est pas démontré. Elle prévoit s'y opposer.



# FASKEN

La FCEI note que l'entente entre le Distributeur et les municipalités laisse à ces dernières le contrôle direct sur les interruptions des clients pour usage cryptographique, bien que le Distributeur puisse demander aux réseaux d'interrompre leur demande pour 100 heures en fonction de la demande pour usage cryptographique.

Selon la FCEI, cette entente ne permet pas d'atteindre l'objectif de maximisation des revenus d'Hydro-Québec visé par le décret 646-2018, puisque l'essentiel des bénéfices liés à la présence de la clientèle existante pour usage cryptographique appliquée aux chaînes de blocs demeurerait au niveau des municipalités, voire des clients pour usage cryptographique eux-mêmes. Elle entend recommander des modifications à ce niveau.

La FCEI est également préoccupée par la valeur moindre d'une interruptibilité limitée à 100 heures incluant apparemment certaines contraintes quant à son utilisation plutôt que 300 heures dans le contexte du bilan en puissance du Distributeur.

La FCEI souhaite finalement obtenir certaines clarifications quant aux conditions applicables aux demandes d'abonnement couvertes par le bloc additionnel de 40 MW des réseaux municipaux.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



André Turmel

AT/ld